

**DEMANDE DE DEROGATION
DE SECTEUR SCOLAIRE
ENFANT MONTIGNIEN**

Cette demande dûment complétée doit recueillir l'avis des autorités figurant au verso dans l'ordre indiqué, avant d'être adressée à la Mairie de Montigny-lès-Metz – Service des Affaires Scolaires – 160, rue de Pont à Mousson – 57950 MONTIGNY LES METZ

Date limite de dépôt du dossier au service scolaire : le 25 MAI 2018 AU PLUS TARD

ECOLE DEMANDEE :

ECOLE que devrait fréquenter l'enfant :

ENFANT POUR LEQUEL LA DEROGATION EST DEMANDEE :

NOM : _____ **Prénoms :** _____

Date de naissance : _____ **Lieu** _____

ADRESSE : _____

NOM ET PRENOM DE LA MERE _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

NOM ET PRENOM DU PERE _____

ADRESSE _____

TELEPHONE _____

NOMBRE D'ENFANTS NON SCOLARISES : _____

ENFANTS SCOLARISES (y compris celui pour lequel la demande est formulée) :

NOM et Prénom	Né (e) le	Ecole fréquentée actuellement	Classe

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE :

- joindre les pièces justificatives :

- Copies du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de la personne assurant la garde de l'enfant (nourrice, grands parents ...)
- Certificat médical établi par un médecin scolaire si la demande est formulée pour raison de santé de l'enfant
- En cas de divorce ou séparation : copie du jugement accordant la garde et fixant la résidence de l'enfant

1 - CACHET DE L'ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT :

Avis du Directeur ou de la Directrice.

DATE et SIGNATURE

2 - CACHET DE L'ECOLE DEMANDEE :

Avis du Directeur ou de la Directrice.

DATE et SIGNATURE

N.B. Les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la seconde quinzaine du mois de juin.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.

Les dossiers retournés après le 25 mai 2018 seront étudiés au début du mois de septembre.

